

## DECISION DU PRESIDENT n° 2022-614

### **Objet : Développement économique – ZA SAINT-VINCENT – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence développement économique, ARCHE Agglo doit requalifier la voirie sur la Zone d'Activités Saint-Vincent à Tournon sur Rhône ;

Considérant que la mise en place de l'éclairage public doit être entreprise sur la zone d'activités ;

Considérant qu'ARCHE Agglo a consulté l'UGAP pour la fourniture et la pose de candélabre ;

Considérant que le montant des travaux total s'élève à 38 094.16 € HT ;

### **DECIDE**

Article 1 – De signer avec l'UGAP un bon de commande de 38 094,16 € HT pour les travaux d'éclairage public sur la ZA Saint-Vincent à Tournon sur Rhône.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.